



Parlons... assurance
maladies graves



Grâce à ivari, votre qualité de vie, la vôtre et celle de votre famille, sera protégée dans le cas où vous seriez frappé d'une maladie grave. L'assurance maladies graves prévoit le versement d'un montant forfaitaire en franchise d'impôt,* si vous receviez le diagnostic d'une maladie couverte, comme il est défini au contrat. Vous pouvez vous en servir comme bon vous semble.

Parlons... assurance maladies graves

Comme la plupart des gens, vous savez à quel point il est important de prendre une assurance vie pour mettre à l'abri vos proches en cas de votre décès. Mais qu'en est-il de la protection dont ils pourraient avoir besoin si vous surviviez à une maladie grave?

Qu'est-ce que l'assurance maladies graves?

L'assurance maladies graves d'ivari prévoit le versement d'un montant forfaitaire en franchise d'impôt* si vous receviez le diagnostic d'une maladie couverte, comme il est défini au contrat, et que vous êtes en vie au terme de la période de survie de 30 jours. Vous pouvez vous en servir comme bon vous semble.

Encourageant, n'est-ce pas! Nous allons maintenant vérifier si c'est bien l'assurance qu'il vous faut.

* En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), les garanties prévues par l'assurance maladies graves n'étaient pas, à la date de publication du présent document, imposables. ivari ne garantit en rien ni n'est responsable du traitement fiscal associé à ces garanties. Vous êtes prié de contacter votre conseiller juridique ou fiscal pour obtenir une consultation personnalisée.

Une personne en santé a plus besoin d'une assurance maladies graves

Si vous jouissez d'une excellente santé, vous vous sentez probablement à l'abri des maladies graves, et c'est ce que nous souhaitons. En fait, des maladies jadis mortelles pour bien des gens sont maintenant traitées, voire guéries. Il y a de quoi se réjouir, mais soulignons également que le processus de traitement et la survie à la maladie grave peuvent entraîner des difficultés financières pour bien des gens.

Même si vous bénéficiez d'une assurance invalidité ou soins de longue durée, qu'elle soit privée ou intégrée à vos avantages sociaux, une assurance maladies graves peut venir compléter votre couverture et vous permettre de vous concentrer sur votre rétablissement sans avoir à faire face à des pressions financières accrues.

Vous avez probablement déjà envisagé certaines de ces difficultés financières :

- Perte de revenu
- Frais médicaux non couverts

Certains frais toutefois peuvent avoir l'effet d'une mauvaise surprise :

- la garde des enfants, si le principal pourvoyeur tombait malade;
- les frais de déplacement liés aux traitements (essence, hébergement, location de voiture);
- les services de soins à domicile;
- les frais de déplacement en avion des proches pour se rendre au chevet du malade.

L'assurance maladies graves d'ivari peut vous aider à gérer ces dépenses supplémentaires en cas de besoin.

Parlons... maladies couvertes

Vous pouvez choisir entre une assurance 4 maladies graves ou 24 maladies graves.

La police 4 maladies graves vous propose une solution plus économique qui vise tout de même 85 %** des demandes de règlement.

Plus exhaustive, la police 25 maladies graves assure de plus cinq maladies infantiles jusqu'au 24^e anniversaire de l'assuré et présente quelques avantages supplémentaires.

** La police 4 maladies graves procure une couverture pour les maladies suivantes : cancer, crise cardiaque, accident vasculaire cérébral et chirurgie coronarienne. Ce pourcentage est fondé sur les taux d'incidence et les statistiques de l'industrie en matière de règlement.

Maladies couvertes

4 maladies graves

- Accident vasculaire cérébral (AVC)
- Chirurgie coronarienne
- Cancer (avec risque de décès à court terme)
- Crise cardiaque

25 maladies couvertes (plus 5 maladies infantiles)

- Accident vasculaire cérébral (AVC)
- Anémie aplasique
- Brûlures sévères
- Cancer (avec risque de décès à court terme)
- Cécité
- Chirurgie coronarienne
- Chirurgie de l'aorte
- Coma
- Crise cardiaque
- Infection au VIH dans le cadre de la profession
- Insuffisance rénale
- Maladie d'Alzheimer
- Maladie de Parkinson
- Maladie du neurone moteur
- Paralysie
- Perte d'autonomie***
- Perte de parole
- Perte des membres
- Remplacement des valves du cœur
- Sclérose en plaques
- Surdit 
- Transplantation d'un organe vital
- Transplantation d'un organe vital sur une liste d'attente
- Tumeur cérébrale bénigne

*** La perte d'autonomie ne joue pas avant le 18^e anniversaire de l'assuré.

Les jeunes assurés sont couverts contre les 5 maladies graves suivantes jusqu'à leur 24^e anniversaire :

- Cardiopathie congénitale
- Diabète de type 1
- Dystrophie musculaire
- Fibrose kystique
- Paralysie cérébrale

Vous trouverez dans la police une description plus détaillée de chacune des maladies couvertes ainsi que les exclusions, les limitations et la période de survie de 30 jours. Toute affection, maladie ou intervention chirurgicale non expressément mentionnée dans la police n'est pas couverte.

Parlons... garanties

Le régime d'assurance maladies graves d'ivari vous offre les garanties complémentaires suivantes :

Garantie de maladie grave – Elle prévoit le versement unique d'un montant forfaitaire si l'assuré reçoit le diagnostic d'une maladie grave couverte et qu'il est en vie au terme de la période de survie de 30 jours.

Garantie de dépistage précoce (au titre de l'assurance 25 maladies graves seulement) – Elle prévoit le versement unique d'un montant forfaitaire[†] si l'assuré reçoit le diagnostic de l'une des maladies visées par le dépistage précoce et qu'il est en vie au terme de la période de survie de 30 jours.

[†] La garantie de dépistage précoce représente le moindre des montants suivants :

- a) 15 % de la garantie de maladie grave; et
- b) 50 000 \$

Garantie de remboursement des primes au décès – Elle prévoit le remboursement unique des primes au décès de l'assuré. Le remboursement n'a pas lieu en cas de versement effectif ou à venir de la garantie de maladie grave.



Et en prime...

Service de soins de santé virtuels de Maple – Lorsqu'on fait face à une maladie chronique ou à un trouble médical grave, on veut s'assurer que les soins qu'on reçoit sont les plus efficaces et les plus rapides. C'est dans cet esprit que nous donnons aux assurés aux termes de nos contrats d'assurance maladies graves un accès gratuit au service de soins de santé virtuels de Maple.

Grâce à ce service, vous avez un accès rapide à des conseils et traitements offerts par des experts médicaux qualifiés, sans que vous ayez à vous déplacer en personne. Vous pouvez notamment vous prévaloir de ce qui suit :

1. Accès en ligne et en moins de cinq minutes à des soins médicaux dispensés par des médecins agréés au Canada, à hauteur de quatre consultations par année et par assuré. Gratuit et facile à utiliser, ce service n'est pas restreint aux assurés car peuvent aussi en bénéficier les partenaires et les personnes à charge admissibles.^{††}
2. Mise en contact avec des prestataires spécialisés pour obtenir l'avis d'experts au sujet d'une liste bien précise de maladies couvertes.

Pour en savoir plus sur le Service de soins de santé virtuels de Maple, rendez-vous sur le site www.getmaple.ca/ivari.

^{††} Par « personnes à charge admissibles », on entend les personnes pour lesquelles la personne assurée est légalement autorisée à prendre des décisions en matière de soins de santé (par exemple, le partenaire, un enfant de moins de 18 ans ou une personne âgée à charge). Lisez la politique de confidentialité de Maple pour en savoir plus. Par « partenaire », on entend une personne avec laquelle la personne assurée est a) légalement mariée, b) en union civile, c) en union de fait, d) vit en partenariat domestique ou dans le cadre d'une relation d'interdépendance entre adultes et soit ils vivent ensemble depuis au moins un (1) an, soit ils sont les parents d'un enfant.

Le service de soins de santé virtuels de Maple est une prestation non contractuelle offerte sous réserve de la disponibilité du programme.

PÉRIODE MORATOIRE D'EXCLUSION DE 90 JOURS EN CAS DE CANCER ET DE TUMEUR CÉRÉBRALE BÉNIGNE

La période moratoire d'exclusion de 90 jours correspond aux premiers 90 jours du contrat en vigueur ou remis en vigueur. Si, à ce moment-là, vous, en tant qu'assuré, recevez un diagnostic de cancer ou de tumeur cérébrale ou présentez des symptômes annonciateurs d'un tel diagnostic, quelle qu'en soit la date, vous ne pouvez toucher la garantie de maladie grave ou la garantie de dépistage précoce. Précisons que, par diagnostic, on entend également le diagnostic d'une maladie couverte attribuable directement à un cancer ou à une tumeur cérébrale bénigne, ou à son traitement.

Dans cette exclusion, par « cancer », on entend tout type de cancer, y compris une tumeur cérébrale bénigne, même s'il ne fait pas partie des maladies graves couvertes ou des maladies graves visées par le dépistage précoce.

L'information relative aux symptômes, troubles de la santé, examens ou diagnostics décrits précédemment doit nous être communiquée par écrit dans un délai de 6 mois après la date du diagnostic, à défaut de quoi nous pouvons rejeter toute demande de garantie de maladie grave ou de garantie de dépistage précoce liée à un cancer ou à une tumeur cérébrale bénigne. Le rejet touche également toute maladie grave couverte ou toute maladie grave visée par le dépistage précoce qui résulte directement d'un cancer ou d'une tumeur cérébrale bénigne, ou encore de son traitement. Veuillez consulter votre contrat pour obtenir une explication plus détaillée de la période moratoire d'exclusion.



Parlons... types d'assurance

Diverses solutions vous sont offertes pour vous permettre de bénéficier de protections supplémentaires en souscrivant l'assurance maladies graves d'ivari

Type d'assurance	Temporaire 10	Temporaire 20	Temporaire jusqu'à 65 ans
Description	Assurance de 10 ans renouvelable et transformable. Les primes sont appelées à changer tous les 10 ans.	Assurance de 20 ans renouvelable et transformable. Les primes sont appelées à changer tous les 20 ans.	Assurance jusqu'à 65 ans transformable avec prime uniforme.
Âge à l'expiration	75 ans	75 ans	65 ans
Options de renouvellement	Assurance renouvelable et garantie de primes de 10 ans.	Assurance renouvelable et garantie de primes de 20 ans.	Aucune.
Option d'assurance	Sur une seule ou plusieurs têtes.	Sur une seule ou plusieurs têtes.	Sur une seule ou plusieurs têtes.

Deux options vous sont offertes :

1. L'ajout en tant qu'avenant[‡]



2. La souscription d'une police autonome



Le choix est guidé par vos besoins. N'hésitez pas à vous enquérir auprès de votre conseiller, qui saura vous fournir plus de détails et vous aider à prendre la bonne décision.

Examinons de plus près ces deux options.

[‡] Vous pouvez ajouter un avenant d'assurance maladies graves à votre nouvelle police d'assurance vie ou d'assurance maladies graves ou à votre police déjà en vigueur. La garantie de maladie grave ne peut dépasser le montant total d'assurance souscrite par assuré au titre de la police d'assurance vie. La couverture maladies graves en vigueur en provenance de toutes les sources ne peut dépasser 2 000 000 \$. Ces options ne concernent que certains régimes.

Parlons... avenant d'assurance maladies graves

Avenant d'assurance maladies graves

En revêtant votre police d'assurance vie nouvelle ou déjà en vigueur de l'avenant d'assurance maladies graves, vous jouissez d'une protection plus étendue que celle procurée par une simple assurance vie.

Parlons... souscription d'une assurance maladies graves sous forme d'avenant

Souscrire une assurance maladies graves en tant qu'avenant signifie qu'une couverture est annexée à une police d'assurance vie ou d'assurance maladies graves. C'est ce que l'on appelle le regroupement des assurances. La souscription de cet avenant n'entraîne aucuns frais de police additionnels. Deux options vous sont offertes :

1. La souscription d'une nouvelle police d'assurance vie auprès d'ivari revêtue de l'avenant d'assurance maladies graves.*
2. L'ajout d'un avenant d'assurance maladies graves à votre police d'assurance vie ou d'assurance maladies graves déjà en vigueur.*†^

* La garantie de maladie grave ne peut dépasser le montant total d'assurance vie souscrite par assuré au titre d'une police d'assurance vie en vigueur. La couverture d'assurance maladies graves en vigueur en provenance de toutes les sources ne peut dépasser 2 000 000 \$. Veuillez demander des précisions à votre conseiller.

† Offerte au titre de certains régimes seulement.

^ Différents types d'avenant d'assurance maladies graves peuvent être ajoutés à une police d'assurance vie ou d'assurance maladies graves déjà en vigueur.

Vous réaliserez d'importantes économies en regroupant les garanties

Vous pouvez souscrire séparément vos protections d'assurance vie et maladies graves, mais cette solution n'est pas des plus rentables. Comme vous le savez, l'achat d'un repas combo dans votre restaurant préféré vous permet d'économiser quelques dollars. Mais le regroupement de votre assurance vie et de votre assurance maladies graves vous permettrait de réaliser des économies pouvant atteindre 15 %.**

Si votre situation a évolué et que vous n'avez plus besoin de cette assurance, mais que vous souhaitez conserver votre assurance maladies graves, vous pouvez notamment séparer l'avenant de votre police et jouir d'une police d'assurance maladies graves autonome.

** Ce pourcentage est basé sur une police 25 maladies graves dont la garantie de maladie grave s'élève à 80 000 \$.



Renseignements complémentaires

Nous vous proposons de vérifier auprès de votre conseiller s'il est convenable pour vous d'annexer à votre police d'assurance vie l'avenant d'assurance maladies graves. Il vous expliquera les caractéristiques et les avantages de l'avenant.

Parlons... police d'assurance maladies graves

Police d'assurance maladies graves

Si vous êtes titulaire d'une bonne assurance vie, vous pouvez quand même bénéficier d'une protection supplémentaire en souscrivant l'assurance maladies graves en tant que police autonome.*

La police offre les mêmes avantages que l'avenant, sauf que vous pouvez l'adapter davantage à vos besoins en la revêtant d'avenants d'exonération.

* Des frais de police s'appliquent.

Parlons... protection plus étendue

Avez-vous envisagé les conséquences d'une invalidité non causée par une maladie grave couverte qui vous empêcherait de vous acquitter des primes? Un avenant annexé à votre police d'assurance maladies graves vous permettrait de maintenir votre précieuse protection en vigueur même si vous étiez frappé d'invalidité.

En effet, en plus du montant forfaitaire payable au diagnostic d'une maladie grave couverte, votre assurance serait maintenue en vigueur si vous êtes frappé d'une invalidité totale causée par une maladie non couverte et que vous êtes incapable de vous acquitter de vos primes.

Avenant d'exonération des primes – Cet avenant prévoit l'exonération des primes si la personne assurée devient totalement invalide avant l'âge de 65 ans.

Avenant d'exonération des primes du payeur** – Annexé à une police sur la tête d'un enfant, cet avenant permet l'exonération des primes si la personne qui s'en acquitte venait à décéder ou devenait totalement invalide avant l'âge de 65 ans. Il y aura exonération des primes jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans.

** Offert au titre de certains régimes seulement. N'hésitez pas à vous enquérir auprès de votre conseiller, qui saura vous aider à prendre la bonne décision.



Renseignements complémentaires

Nous vous proposons de vérifier auprès de votre conseiller financier s'il est convenable pour vous de souscrire une assurance maladies graves auprès d'ivari. Il vous expliquera les caractéristiques et les avantages de la police ainsi que les limitations et exclusions y afférentes.

Forte d'un réseau national de milliers de conseillers professionnels indépendants, ivari propose aux Canadiens une gamme complète de produits d'assurance bien adaptés à leurs besoins. Le savoir-faire, les produits et les services qui sont au cœur de sa réussite ne cessent de faire leurs preuves sur le marché canadien, et ce, depuis 1928. Nous nous engageons à être ouverts et transparents dans tout ce que nous entreprenons et à toujours tenir notre parole. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site ivari.ca.

Aimez, partagez et suivez-nous!



**C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3
ivari.ca**